



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Volet Mobilité du CPER 2023-2027

Guichet financement des véloroutes

Conseils aux porteurs de projets

19 décembre 2024

Volet mobilité du Contrat de Plan Etat - Région

Plan Destination France

Objectif:
devenir le 1^{er} pays du tourisme à
vélo en 2030

Stratégie Développement Touristique pour la Normandie

Objectif:
développer le tourisme et activités de
pleine nature dont le vélo

Volet mobilités du CPER 2023-2027 de la Normandie
État consacre 15 M€ pour les véloroutes inscrites aux schémas.
Objectifs:
développer la pratique du vélo & promouvoir un tourisme durable.



Les itinéraires concernés

Objectif n°1

Soutenir à hauteur de **33%** du montant des aménagements, la réalisation des itinéraires cyclables sécurisés inscrits au **Schéma National des Véloroutes**, du 22/01/2021

Objectif n°2

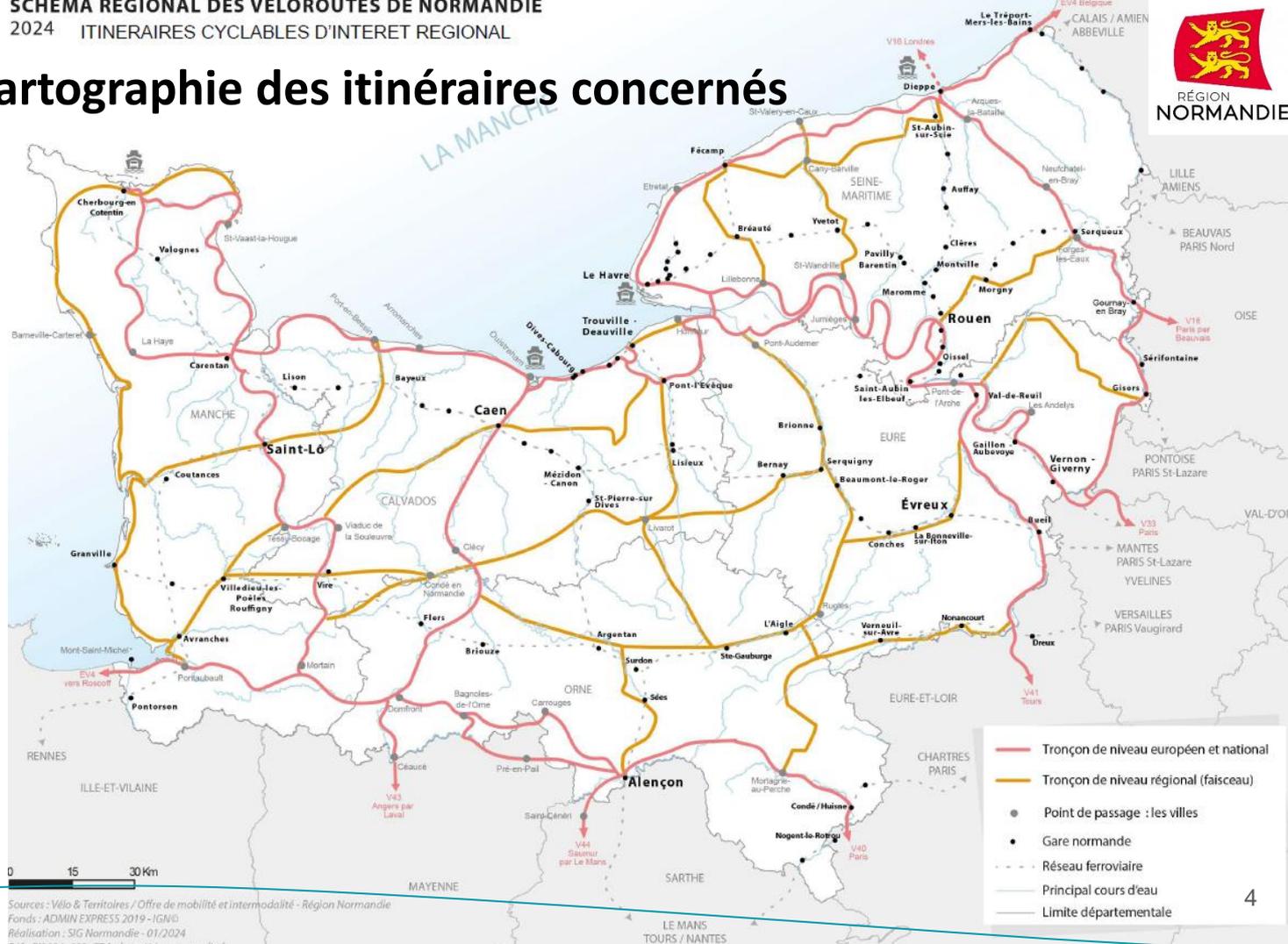
Accompagner, jusqu'à **25%** du montant des aménagements, la réalisation des itinéraires complémentaires du **Schéma Directeur Cyclable de la Région** Normandie, du 24/06/2024.

- Ces financements sont **cumulables** avec d'autres dispositifs (DSIL, DSID, Fonds européens...)



Cartographie des itinéraires concernés

- Les véloroutes nationales & européennes (max 33%)
- Les itinéraires régionaux (max 25%)



Comment demander ce financement ?

Un guichet est ouvert aux porteurs de projets:

- Financement au fur et à mesure des demandes jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Ouvert à tous les maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivités (y compris Départements) et groupements de collectivités, AOM, EPCI...

Dépôt du dossier de demande de subvention en ligne sur démarches simplifiées:

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-cper-veloroutes-en-normandie>



Quels projets d'aménagement cyclables ?

Les projets visé par ce dispositif sont les **aménagements sécurisés en site propre** de tout ou partie des itinéraires identifiés aux schéma national et régional.

Les projets dont le **linéaire est supérieur à 2 km** seront prioritaires

Peuvent également être financés les projets de moindre linéaire, notamment :

- S'ils concourent à **résorber une discontinuité**, un point noir de sécurité routière
- S'ils contribuent à **assurer la desserte des pôles d'attractivité touristique** (gare, monument, musée, parc, campings, centre bourg...) présents au droit de l'itinéraire



Critères additionnels

Les projets doivent être **suffisamment mature**

- les travaux doivent démarrer dans les 24 mois suivant la demande de subvention et l'itinéraire doit être mis en service dans les 36 mois.

Les projets doivent être **suffisamment structurants**

- Au minimum ~~200 000 €~~ **100 000 €** de demande de subvention (soit au minimum projet de ~~600k€~~ **300 k€** pour une véloroute nationale, ou ~~800k€~~ **400 k€** pour une véloroute régionale)

Les aménagements doivent respecter (sauf dérogation justifiée)

- **les recommandations du Cerema** relatives aux aménagements cyclables,
- **les préconisations** pour le développement des véloroutes de **Vélo&Territoires**.



Les recommandations du Cerema

LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES LES PISTES CYCLABLES

Art. R110-2 : « **chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés** ».



Les pistes cyclables unidirectionnelles :

- Largeur recommandée : 2m à 2,5m

Les pistes bidirectionnelles :

- Largeur recommandée : 3m à 4m



Les recommandations du Cerema

LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES VOIES VERTES

Les voies vertes :

- Largeur recommandée : entre 3m et 4m

C'est une **route** exclusivement réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés (à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés et des cavaliers).

ATTENTION

- Un trottoir n'est pas une voie verte.
- Article R110-2 : la voie verte est une route et ne peut donc pas être aménagée sur une dépendance routière.



Les recommandations du Cerema

LES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT



Gabarits :

- 3,5m de largeur minimum et 2,75m de hauteur pour les tunnels
- Entre 3,5m et 4,5m de largeur pour les passerelles selon la densité d'usage

Hauteurs de garde-corps :

- 1m suffisant, jusqu'à 1,4m si l'ouvrage est de grande hauteur

Les préconisations de Vélo&Territoires

Assurer **l'attractivité et la sécurité** d'une véloroute :

- **Prioriser les pistes cyclables et voies vertes**, bien conçues et dimensionnées
- L'itinéraire doit faire l'objet d'un **jalonement continu** et d'une **signalisation conforme** à la réglementation, uniforme sur son ensemble.
- **Des intersections soignées** : co-visibilité, réduction des vitesses, compréhension intuitive des trajectoires à emprunter, continuité de la véloroute, trajectoire efficace et directe, quitte à opter pour un régime de priorité favorisant les cyclistes.



Les préconisations de Vélo&Territoires

Assurer **l'attractivité et la sécurité** d'une véloroute :

- **Séparer les flux** cyclistes avec le trafic motorisé, mettre en place des dispositifs anti- accès motorisés
- Choisir un **revêtement adapté**: confortable et durable
- Rendre **visible les vélos** par les autres usagers de la route
- **Traiter les discontinuités** et points noirs
- Prendre en compte **les piétons**
- Communiquer le bornage aux services de secours, et les numéros d'urgence aux usagers
- **Sensibiliser les usagers** de la route aux droits et aux responsabilités des cyclistes



Les préconisations de Vélo&Territoires

Assurer **l'attractivité et la sécurité** d'une véloroute :

- **Prévoir des équipements** : tables de pique-nique, ateliers d'auto-réparation, points d'eau potable, stationnements vélo
- **Connecter la véloroute aux transports en commun**: stationnement sécurisés dans les PEM, possibilité d'embarquer les vélos dans les transports
- **Concier en amont** : impliquer toutes les parties prenantes tout au long du processus
- **Évaluer l'impact environnemental** (logique ERC)
- Partager les données et cartographies;
- Assurer l'entretien de la véloroute et évaluer son usage
- Communiquer : animations, informations...



Dépenses éligibles

Sont éligibles les **dépenses postérieures à la date de la demande de subvention**:

- **Les études et travaux** d'aménagement des itinéraires cyclables, y compris ouvrage d'art (au prorata de l'ouvrage dédié au vélo).
- **Les acquisitions foncières** nécessaires à l'aménagement cyclable.
- **Les dépenses annexes au projet** liées à la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable :
 - ✓ le jalonnement directionnel et la signalétique touristique
 - ✓ l'aménagement le long de l'itinéraire d'aires de service ou d'haltes de repos
 - ✓ la mise en place de dispositif de comptage



Critères de sélection et choix des lauréats

- **Complétude/renforcement** du maillage existant
- **Qualité technique du projet** : confort, jalonnement, sécurité de tous les usagers
- **Intérêt touristique du projet** : longueur de l'itinéraire, équipements desservis
- **Encadrement touristique du projet** : présence d'équipements en faveur des touristes à vélo, existence d'une gouvernance des acteurs concernés par l'itinéraire, communication, promotion de l'itinéraire auprès des touristes et de la population, etc.
- **Maturité du projet** : concertation en amont des différentes parties prenantes, études, obtention des autorisations administratives, des autorisations d'urbanisme, etc.
- **Impact du projet sur l'environnement** en matière d'implantation du projet, de matériaux utilisés, de gestion de l'eau, gestion des déchets, réduction des pollutions, respect de la biodiversité, etc.

Le choix des lauréats **sera fait par le préfet de Région**, sur proposition de la DREAL Normandie. Elle pourra s'appuyer lors de son instruction du dossier sur la cellule régionale d'appui France Mobilités..



Vie du projet



UN COMPTEUR VÉLO AUTOMATIQUE, connecté à la « [plate-forme nationale des fréquentations](#) » de **Vélo & Territoires** devra être mis en place

Les porteurs de projets devront également renseigner l'aménagement réalisé et ses caractéristiques dans la [Base nationale des aménagements cyclables](#).

L'entretien en toute saison des infrastructures cyclables étant primordial, le porteur de projet décrira sa politique actuelle ou envisagée de suivi de l'état des pistes cyclables.

Les services de l'Etat seront associés au suivi du projet et son inauguration
Le porteur de projet participera aux actions de promotions du dispositif et communiquera sur la participation de l'Etat



Conseils aux porteurs de projets

- **DÉCRIRE AVEC SOIN LE PROJET**

Avec suffisamment de détails pour permettre d'évaluer la qualité des aménagements projetés

- ✓ **L'itinéraire** doit être fixé et doit constituer un tout cohérent. **Expliciter son intérêt** pour le développement de la pratique du vélotourisme
- ✓ **La longueur, la largeur et l'implantation** de la voie cyclable dans son environnement , doivent être caractérisées et dimensionnées ;
- ✓ **Les intersections, les raccordements** avec l'existant, les entrées riveraines et **la cohabitation** avec les autres usagers (piétons notamment) doivent être traités ;

Fournir des éléments **techniques, financier et administratifs** consolidés

Exposer le niveau de **maîtrise foncière** et de **sensibilité environnementale** des lieux

S'assurer de la **conformité avec la réglementation**



Conseils aux porteurs de projets

- **PRENDRE EN COMPTE LE VOLET SÉCURITAIRE DES AMÉNAGEMENTS**

- ✓ Respecter les **recommandations du Cerema et les préconisations de Vélo&Territoires**
- ✓ L'aménagement doit être **praticable toute l'année**. Penser à l'entretien.
- ✓ Soigner les **intersections**
- ✓ Être attentif **aux ouvrages** : dimensionnement, éclairage, usage l'hiver (gel), accessibilité ...

⚠ L'aménagement cyclable doit **GARANTIR la continuité piétonne** aux normes PMR



Conseils aux porteurs de projets

- **PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Identifier les enjeux (zones naturelles, cours d'eau, ICPE, sites classés, espèces protégées ...)



Tenir compte des **différentes procédures** (autorisation environnementale, évaluation environnementale, dérogation espèces protégées ...)

- ✓ Bien anticiper et **associer les services de l'État** compétents
- ✓ La construction de pistes cyclables et voies vertes **de plus de 10 km**, ainsi que la réalisation de certains ouvrages sous chaussée doivent faire l'objet **d'un examen au cas par cas** pour une dispense d'EE. (Art. R122-2 du CE)
- ✓ Une demande **d'examen « volontaire »** est recommandée, en fonction des enjeux



Conseils aux porteurs de projets

- **DERNIERS CONSEILS**

Soigner la lisibilité et la clarté des pièces du dossier. Les descriptifs techniques et détails financiers doivent être cohérents entre les différentes pièces.

Se rapprocher en amont du dépôt du projet du Pôle mobilités de la DREAL

Vos interlocuteurs

Laurence PONA : 02 78 26 22 91

laurence.pona@developpement-durable.gouv.fr

Jean-Matthieu FARENC : 02 78 26 22 90

jean-matthieu.farenc@developpement-durable.gouv.fr

